

La ministre Schyns veut clarifier le temps de travail des enseignants

■ Par an, 60 heures devront obligatoirement être consacrées au travail collaboratif.

C'est un dossier hautement sensible que la ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (CDH) souhaite faire aboutir d'ici l'été: celui de la clarification, voulue par le Pacte d'excellence, de la charge horaire des enseignants.

Pour l'heure, aucune conclusion ne peut encore être tirée. Les négociations battent leur plein et se poursuivront dans les prochaines semaines. Impossible, par exemple, de répondre clairement à la question fatidique qui est celle de savoir si les profs travailleront plus ou moins à la suite du Pacte. De plus, les difficultés désormais notoires des ministres PS et CDH pour faire avancer des dossiers au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles invitent à la plus grande prudence. Des "notes de travail" obtenues par "La Libre" permettent néanmoins de discerner les volontés de M^{me} Schyns.

Les cinq composantes

Dans son troisième avis, le Pacte entend redéfinir la charge des enseignants, et l'articuler autour de cinq composantes: le travail en classe; le service à l'école et aux élèves; le travail collaboratif entre enseignants et avec la direction; le travail autonome (les préparations de cours et les corrections); et enfin la formation continuée (voir ci contre).

Le travail en classe

En Belgique francophone, la définition officielle de la charge de travail correspond au temps d'enseignement en classe. Un enseignant preste, par semaine et à temps plein, 26 périodes de 50 minutes de cours en maternel, 24 en primaire, 22 en secondaire inférieur et 20 en secondaire supérieur.

Jusqu'à là rien ne change, sauf... dans les écoles qui organiseront à l'avenir des périodes de cours de 45 minutes. Qu'arrivera-t-il alors? Les profs devront-ils prester deux périodes supplémentaires, ce qui engendrerait également plus de préparations et de corrections,

s'inquiètent les syndicats? Nul ne le sait encore, ces modalités doivent être débattues.

Les notes de travail de la ministre intègrent aussi la possibilité pour un enseignant de dépasser cet horaire hebdomadaire en prenant en charge des périodes de cours additionnelles qui seront rémunérées (voir notre édition du 9 mars).

Le service à l'école et aux élèves

Au-delà de ces heures de cours, la volonté est de clarifier ce qui est entendu par le service à l'école et aux élèves (SEE). Celui-ci serait composé de deux types de missions. Les missions obligatoires pour tous les enseignants qui sont, entre autres, les réunions de parents,

la participation aux activités socioculturelles et sportives, le suivi individuel des élèves, la participation aux conseils de classe. Il y aurait ensuite les missions dites "collectives" (car exercées pour la collectivité) qui seraient confiées à certains enseignants. Ces missions sont par exemple la confection des horaires, la coordi-

nation pédagogique, la relation avec les parents, la communication interne, le support administratif aux directions... Certaines de ces charges collectives pourraient obliger le prof qui les assume à suivre des formations spécifiques et à réduire ses charges de cours.

Le travail collaboratif

Le travail collaboratif, c'est celui que le Pacte entend faire monter en puissance pour favoriser la collaboration entre les enseignants, l'interdisciplinarité, les projets d'établissement, et sortir les profs de leur solitude. Dans le texte de la ministre, il est défini comme étant "le travail avec la direction et les autres membres du personnel", mais les syndicats attendent une définition plus précise encore.

En réalité, ce travail existe déjà dans de nombreuses écoles mais le but est ici de l'objectiver. On demandera aux enseignants du secondaire (ces heures existent déjà dans le primaire) de prester 60 périodes par an de travail collaboratif en plus des heures de cours.

Notons enfin que le projet de la ministre entend faire droit à l'autonomie des établissements, notamment dans l'affectation des missions SEE "collectives".

BdO

La charge de travail correspond au temps d'enseignement en classe.

Épinglé

La formation continuée et le tronc commun

Evolutions. Parmi la charge de travail des enseignants se trouve également l'obligation de suivre des formations en cours de carrière (la formation continuée). Ces formations seront plus nombreuses à l'avenir. "Le problème, regrette Joao Lismont, le président du syndicat Setca-Sel, c'est qu'elles ne sont pas encore repensées pour préparer les enseignants à entrer dans le tronc commun. C'est un impensé du Pacte." Si on ne se penche pas sur cette question, conclut-il en substance, le tronc commun risque de manquer ses objectifs.